

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

## CREDIT AGRICOLE MENSUEL OXYGENE 2021 (A)

- **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- **TITRE DE CRÉANCE RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 14 mai 2021 au 30 juin 2021 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 juin 2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 5 ans (hors remboursement anticipé automatique).  
*En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.*
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**
- **ISIN** : FR0014003E52
- **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **PRODUIT ÉMIS PAR BNP PARIBAS ISSUANCE B.V.(3)**, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, bénéficiant d'une garantie donnée par BNP Paribas S.A.<sup>(3)</sup> de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur BNP Paribas Issuance B.V. et de défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution du Garant de la formule, BNP Paribas SA.
- Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

<sup>(2)</sup> L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

<sup>(3)</sup> BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's : A+ ; BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa3 / Fitch : AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 03 mai 2021. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.



## LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. Il est calculé entre la dernière date de constatation initiale (soit le 30/06/2021) et la date de remboursement anticipé automatique concernée<sup>(1)</sup>, ou finale<sup>(1)</sup> selon les cas. En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) », vous êtes exposé pour une durée de 12 à 60 mois à l'évolution des marchés actions français, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A. (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : ACA FP Equity ; Place de Référence : Euronext Paris SA ; [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Crédit Agricole S.A. si celle-ci, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 59 si à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours de Référence.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,584% par mois écoulé depuis le 30 juin 2021 (soit 7,008% par année écoulée) si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours de Référence.

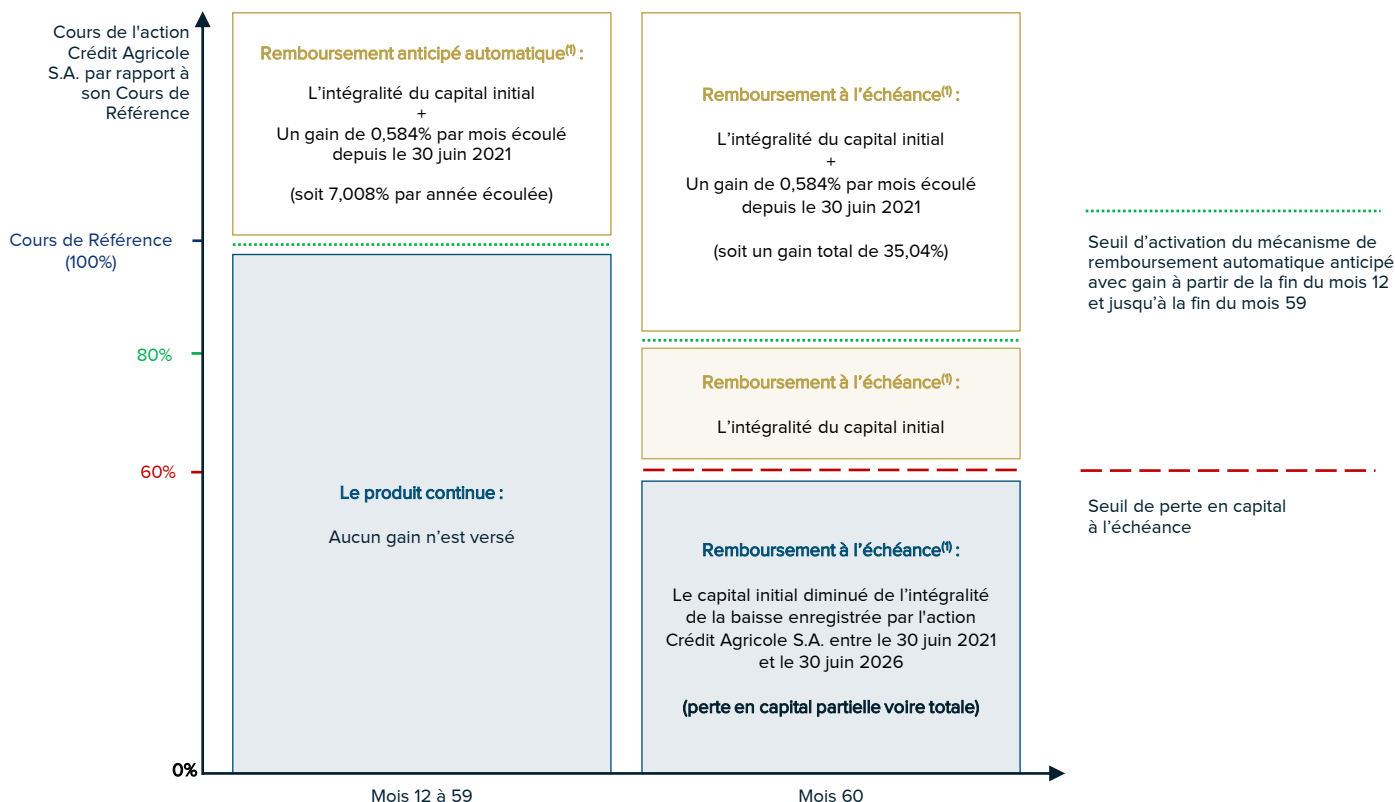
La perte en capital peut être totale si l'action Crédit Agricole S.A. a une valeur nulle à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

**Le gain est plafonné :** afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> si l'action Crédit Agricole S.A. n'enregistre pas de baisse de plus de 60% par rapport à son Cours de Référence, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'action Crédit Agricole S.A. (Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,67%<sup>(2)</sup>).

Les titres de créance « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

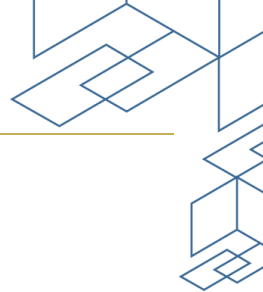
« Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 60 mois aux variations de l'action Crédit Agricole S.A., et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 30/06/2021 jusqu'à la date de remboursement anticipé éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action Crédit Agricole S.A., des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



## I MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### Détermination du cours de Référence

Le Cours de Référence correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action **Crédit Agricole S.A. SA** les **30 avril 2021 ; 31 mai 2021 et 30 juin 2021**

### Mécanisme de remboursement anticipé automatique

À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> à partir de la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 59, on observe le cours de clôture de l'action Crédit Agricole S.A. :

Si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours de Référence, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,584% par mois écoulé depuis le 30 juin 2021  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,08%<sup>(2)</sup> et 5,67%<sup>(2)</sup>)

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 30 juin 2026, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'action Crédit Agricole S.A. à son Cours de Référence :

**Cas favorable** : Si l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 80% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 juillet 2026 :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,584% par mois écoulé depuis le 30 juin 2021  
(soit un gain de 35,04% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,07%<sup>(2)</sup>)

**Cas médian** : Si l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 80% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 juillet 2026 :

L'intégralité du capital initial  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>)

**Cas défavorable** : Si l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence, l'investisseur reçoit, le 14 juillet 2026 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Crédit Agricole S.A. entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2026  
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -10,54%<sup>(2)</sup>)

*L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale*

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 30/06/2021 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action Crédit Agricole S.A., des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



## I AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

### AVANTAGES

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 59, si à l'une des dates de constatation mensuelles correspondantes<sup>(1)</sup> l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours de Référence, un **mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,584% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale<sup>(1)</sup> (soit 7,008% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,67%<sup>(2)</sup>).
- À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 80% de son Cours de Référence, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,584% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale<sup>(1)</sup> (soit un gain de 35,04% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,07%<sup>(2)</sup>).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 80% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance<sup>(1)</sup> que si l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

### INCONVÉNIENTS

- « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance<sup>(1)</sup>** (si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. enregistre une baisse supérieure à 40% de son Cours de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final<sup>(1)</sup>.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 60 mois**.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'action crédit Agricole S.A.. **Les performances de l'action sont en effet calculées sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur.**
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action Crédit Agricole S.A., du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,584% par mois** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,67%<sup>(2)</sup>).
- Le rendement de « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'action Crédit Agricole S.A. autour du seuil de 100% de son Cours de Référence en cours de vie, et des seuils de 80% et 60% de son Cours de Référence à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.*

#### Ces risques sont notamment :

- Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- Risque de perte en capital :** Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et donc à l'évolution des marchés actions.
- Risque découlant de la nature du support :** En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

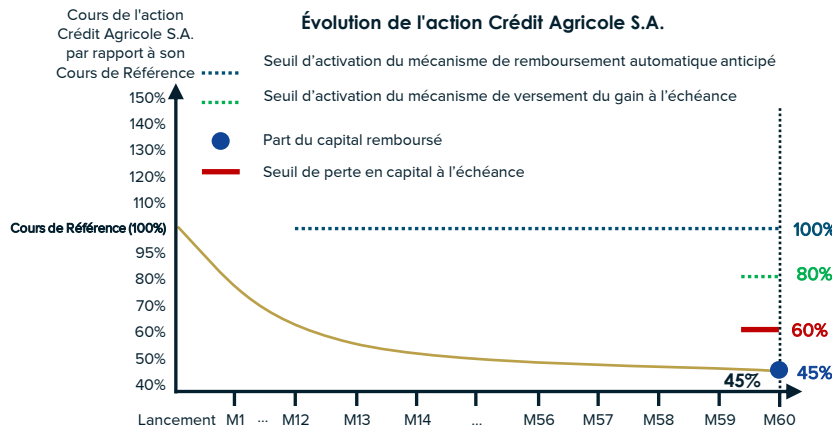
<sup>(2)</sup> En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 30/06/2021 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action Crédit Agricole S.A., des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



## ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'action Crédit Agricole S.A. et du produit.

**SCÉNARIO DÉFAVORABLE :** À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence



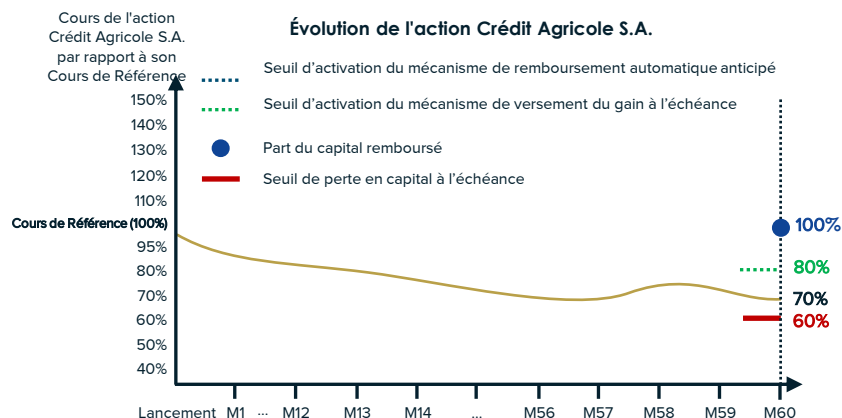
À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> des mois 12 à 59, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours de Référence. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours de Référence (45% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Crédit Agricole S.A., soit 45% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'action Crédit Agricole S.A.<sup>(3)</sup>, soit -15,50%<sup>(2)</sup>.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

**SCÉNARIO MÉDIAN :** À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours de Référence

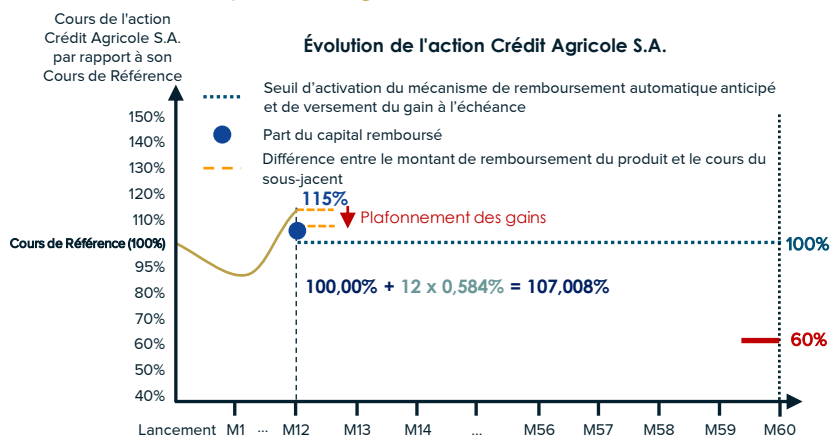


À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> des mois 12 à 59, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours de Référence. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours strictement inférieur à 80% du Cours de Référence mais supérieur à 60% de ce dernier (70% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de -7,76%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'action Crédit Agricole S.A.<sup>(3)</sup>, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> de « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) ».

**SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS :** Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours de Référence



Dès la première date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action Crédit Agricole S.A. clôture à un cours supérieur à 100% de son Cours de Référence (115% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,584% par mois écoulé depuis la dernière date de constatation initiale du produit, soit un gain de 7,008% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 5,67%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de 13,26%<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'action Crédit Agricole S.A.<sup>(3)</sup>, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,584% par mois écoulé depuis le 30 juin 2021.

LE RENDEMENT DU PRODUIT « CREDIT AGRICOLE MENSUEL OXYGENE 2021 (A) » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A. AUTOUR DU SEUIL DE 100% EN COURS DE VIE ET 80% ET 60% À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir du 30/06/2021 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action Crédit Agricole S.A., des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

<sup>(3)</sup> Hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'action Crédit Agricole S.A.



## I ZOOM SUR CRÉDIT AGRICOLE SA

**Crédit Agricole S.A.** figure parmi les 1ers groupes bancaires européens et est le 1er financeur de l'économie française. Le Produit Net Bancaire par activité se répartit comme suit :

- Banque de financement, d'investissement et de marché (30,4%) : activités de financements classiques et spécialisés (financements d'acquisitions, de projets, d'actifs aéronautiques et maritimes, etc.), d'opérations sur actions, de conseil en fusions-acquisitions, de capital-investissement, etc. ;
- Banque de détail (29,8%) : activités en France (Crédit Lyonnais) et à l'international. Par ailleurs, le groupe est présent en France via les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole (1er réseau bancaire français) ;
- Gestion d'actifs, assurance et banque privée (27,6%) : 2 219 MdsEUR d'actifs gérés à fin 2020 ;
- Prestations de services financiers spécialisés (12,2%) : crédit à la consommation (90,9 MdsEUR d'encours à fin 2020), crédit-bail et affacturage (n° 1 français).

A fin 2020, Crédit Agricole S.A. gère 719,4 MdsEUR d'encours de dépôts et 405,9 MdsEUR d'encours de crédits.

La répartition géographique du PNB est la suivante : France (53,1%), Italie (15,2%), Europe (19,2%), Amérique du Nord (5,4%), Japon (1,4%), Asie et Océanie (2,9%), Afrique et Moyen Orient (2,3%), Amérique centrale et du Sud (0,5%). [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)

Source : Boursorama le 03 mai 2021

## ÉVOLUTION DE L'ACTION CREDIT AGRICOLE SA ENTRE LE 30/04/2016 ET LE 30/04/2021



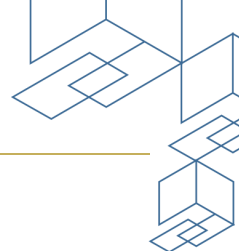
Source : Bloomberg le 03 mai 2021

Performances au 30/04/2021 (dividendes non réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
<b>Crédit Agricole SA</b>	<b>+76,76%</b>	<b>-5,60%</b>	<b>+34,13%</b>

Source : Bloomberg le 03 mai 2021

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, BNP Paribas n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

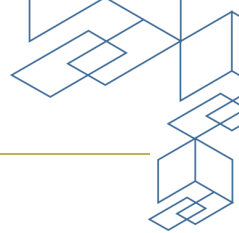


## CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme	EMTN (Euro Medium Term Note), Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par BNP Paribas SA <sup>(1)</sup> , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Crédit Agricole S.A..
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)
Garant de la formule	BNP Paribas SA <sup>(1)</sup>
Distributeur	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
Sous-jacent	L'action <b>Crédit Agricole SA (dividendes non réinvestis</b> ; code Bloomberg : ACA FP Equity ; Place de Référence : Euronext Paris SA ; <a href="http://www.credit-agricole.fr">www.credit-agricole.fr</a> )
Devise	Euro (EUR - €)
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 Titre de créance
Date d'émission	14/05/2021
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	<b>Du 14/05/2021 au 30/06/2021 (inclus)</b> . Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Credit Agricole Mensuel Oxygene 2021 (A) » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/06/2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Garantie du capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.</b>
Dates de détermination du Cours de Référence de Référence	Le Cours de Référence correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action Crédit Agricole S.A. les <b>30 avril 2021 ; 31 mai 2021 et 30 juin 2021</b>
Date de constatation finale	<b>30/06/2026</b>
Date d'échéance	<b>14/07/2026</b> (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
Dates de constatation mensuelle	Le 30 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 30 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 30 juin 2022 (inclus) et jusqu'au 30 juin 2026 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 10e Jour de Bourse suivant la date de constatation mensuelle. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Barrière de remboursement anticipé automatique	100% du Cours de Référence de l'action Crédit Agricole S.A.
Seuil de versement du gain à l'échéance	80% du Cours Initial de l'action Crédit Agricole S.A.
Barrière de perte en capital à l'échéance	60% du Cours de Référence de l'action Crédit Agricole S.A.
Commission de souscription/rachat	Néant
Éligibilité	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Offre au public	Oui en France.
Commission de distribution	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum équivalente à 1% (sur la base de la durée maximale des titres) TTC du montant placé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Publication de la valorisation	Publication quotidienne sur Reuters, Bloomberg et Telekurs, tenu à la disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours, par REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
Triple valorisation	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par les sociétés REFINITIV et FIS, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00%.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts <sup>(2)</sup> .
Code ISIN	FR0014003E52

<sup>(1)</sup> BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas : Standard & Poor's A+ / Moody's Aa3 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 03 mai 2021, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

<sup>(2)</sup> Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.



## AVERTISSEMENTS

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

*Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.*

Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas.

**L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.**

**Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

**Risque découlant de la nature du support :** En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**

**Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et donc à l'évolution du marché actions français.

**Conséquences des événements affectant le sous-jacent :** Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements pouvant affecter le sous-jacent du produit, la documentation juridique relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital. Pour plus de détails sur ces événements et leurs conséquences, se référer à la documentation juridique du produit.

**Garant de la formule :** le produit bénéficie d'une garantie de la formule par BNP Paribas S.A. (le « Garant de la formule »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant de la formule, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant de la formule sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant de la formule.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 2 juin 2020 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 20-231, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 07 avril 2021, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considéré comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : <http://kid.bnpparibas.com/FR0014003E52-FR.pdf>

En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut.

**Rachat par BNP Paribas arbitrage S.N.C du produit :** BNP Paribas arbitrage S.N.C s'est engagé à assurer un marché secondaire sur le produit. BNP Paribas arbitrage S.N.C s'est expressément engagée à racheter ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couvertures conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas arbitrage S.N.C peut proposer, à tout moment) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de BNP Paribas arbitrage S.N.C liés à ce rachat. BNP Paribas arbitrage S.N.C et/ou ses entités affiliées ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :** les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la régulation) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la régulation.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« instrument financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « contrat d'assurance vie ou de capitalisation »), l'instrument financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.